

AVIGNON

Ville d'exception

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

POLE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

REGIE DES HALLES

Référence : RH/JGB/2025-01

Avignon, le 10 avril 2025

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,

Vu la délibération N° 5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération N°4 du 27 février 2019 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des halles centrales d'Avignon, l'approbation de la tarification des droits de place des emplacements commerciaux et des locaux annexes, et le principe d'une refacturation des charges communes et des consommations de fluides auprès des commerçants et artisans,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonctions de Madame le Maire à Monsieur Claude TUMMINO, Adjoint au Maire, signataire De la présente décision,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2019 portant règlement intérieur des halles municipales,

Vu le budget annexe Locations commerciales de la Commune,

Vu l'acte de cession en date du 20 mars 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON attribue à la SARL GRASSET ROMUALD située 10 route départementale 198 – 30190 Bourcoiran-et-Nozières et représentée par son gérant en exercice Monsieur Romuald GRASSET, les étals 176-177-180-181-182, ainsi que la cave n°17 et la chambre froide n°22, situés dans les halles centrales d'Avignon, sis 18 place Pie, 84000 Avignon et appartenant au Domaine Public de la Commune d'AVIGNON. Cette mise à disposition prend effet à compter du 20 mars 2025 pour une durée de six ans.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation du domaine public calculée sur la base des tarifs approuvés par le conseil municipal s'élevant à 740.79 € HT, soit un montant de 888.95 € TTC.

ARTICLE 3 : La recette sera inscrite sur les crédits du budget au chapitre 70 compte 706.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel.

AVIGNON

Ville d'exception

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'AVIGNON seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,

**L'Adjoint délégué au développement
Economique, commercial, artisanal et
agricole
Président du Conseil d'Exploitation de la
Régie des Halles**



Claude TUMMINO